

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 21/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

GCA - CITERNORD

30 rue Gay Lussac
Parc d'activité du château
62220 CARVIN

Références : 2022 - E10198
Code AIOT : 0003801440

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2022 dans l'établissement GCA - CITERNORD implanté 1 allée de Mesnil sur le site de BERTOUT FP Transports 80190 NESLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GCA - CITERNORD
- 1 allée de Mesnil sur le site de BERTOUT FP Transports 80190 NESLE
- Code AIOT : 0003801440
- Régime : Autorisation

L'établissement GCA-CITERNORD à Nesle est un dépôt de stockage de bouteilles de Gaz de Pétrole Liquéfié GPL (Butane et Propane) situé dans l'enceinte de l'entreprise de transport BERTOUT.

Le GPL est conditionné dans des bouteilles métalliques ou composites. Ces bouteilles sont placées dans des casiers et sont manipulées au moyen de chariots automoteurs.

Le site réceptionne les bouteilles pleines provenant des centres emplisseurs et vides en retour de clientèle. L'exploitant distribue les bouteilles pleines et renvoie les vides aux centres emplisseurs. Il a pour unique client le groupe BUTAGAZ.

La société possède un certificat d'antériorité du 28 février 2019.

Le site est donc autorisé pour la rubrique 4718.1.a (stockage de gaz inflammable liquéfié en récipients à pression transportables (RAPT)) pour une capacité de stockage de 49,9 t.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- action nationale 4718

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Masse maximale de GIL susceptible d'être présente dans l'installation	Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 3.5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	localisation des risques	Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 4.3	/	Sans objet
3	Accessibilité au stockage	Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 2.5	/	Sans objet
4	Isolement du réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 2.11	/	Sans objet
5	Surveillance de l'exploitation	Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 3.1	/	Sans objet
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cependant, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est proposé afin de préciser les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Celui-ci prévoit notamment la production d'une étude de dangers des installations concernées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Masse maximale de GIL susceptible d'être présente dans l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 3.5
Thème(s) : Situation administrative, État des stocks de produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des gaz inflammables liquéfiés détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours. La présence sur le site d'autres matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation et, le cas échéant, à l'activité de commerce de l'exploitant.
Constats : Lors de l'inspection 2021, l'exploitant était invité à se positionner sur la connexité du site et du parking. Par courrier du 7/12/2021 puis plusieurs échanges par courriel, l'exploitant a fourni divers arguments. Il apparaît que les deux sites sont deux entités légales distinctes. En effet, il semble qu'il y ait bien distinction entre le responsable du dépôt et les chauffeurs qui déplacent les camions. Concernant la location des places de parking, c'est la société Bertout qui est en charge du contrat. Concernant la surveillance, l'exploitant indique qu'il y a des caméras de surveillance fixes, mises en place par la société BERTOUT sur l'aire de stationnement, et gérés directement par ces derniers. Concernant la surveillance départ de feu le contrat est mis en place par la société GCA.

Compte tenu de la technologie utilisée (caméra dôme rotative), l'exploitant a mutualisé la surveillance des ilots de stockage et des véhicules de transport (le contrat de surveillance est donc unique). Le contrat a été transmis par l'exploitant lors de l'inspection 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : localisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 4.3
Thème(s) : Risques accidentels, localisation des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives de gaz inflammable liquéfié mis en œuvre, stocké ou utilisé, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosives). Ce risque est signalé. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits font partie de ce recensement. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques.
Constats : Un plan des installations est fourni comprenant les zones de sécurité à respecter entre les îlots ainsi que les zones de limite séparative par rapport aux limites du site. Ce plan comprend également les zones de chargement et les aires de manipulation. Cependant, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est proposé afin de préciser les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Celui-ci prévoit notamment la production d'une étude de dangers des installations concernées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Accessibilité au stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité pour les services d'incendie et de secours
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours. [...]
Constats : L'accès pour les services de secours se fait par le passage de deux portails avec digicode. Le premier pour accéder à l'entreprise BERTOUT et le deuxième pour l'accès au site CITERNORD. Cependant, le SDIS 80 n'a pas été consulté afin de connaître ses observations sur l'accessibilité au site.

Observations : L'exploitant doit se rapprocher des services de secours de la Somme afin de connaître les observations sur l'accessibilité au site et le cas échéant les mettre en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Isolement du réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 2.11
Thème(s) : Risques accidentels, Isolement du réseau de collecte
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositifs (vannes, obturateurs pneumatiques ou mécaniques...) permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site l'écoulement accidentel de gaz liquéfié. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.
Constats : Le site a une légère pente dirigée vers le centre du site afin de récupérer les eaux de ruissellement. Le site est équipé d'un traitement des eaux par déshuileur-débourbeur puis les eaux sont dirigées vers les noues d'infiltration. Une vanne de confinement manuelle et facilement accessible permet de confiner les eaux sur site. une consigne est mise en place pour la mise en confinement des eaux du site. L'exploitant n'est pas en mesure d'affirmer que la capacité de rétention est suffisante pour retenir les eaux en cas d'incendie. L'exploitant indique avoir pris contact directement avec BUTAGAZ, (le client) qui met à disposition ce terrain pour qu'il demande ce type d'information auprès d'un cabinet d'étude.
Observations : L'exploitant doit s'assurer que la capacité de rétention est suffisante pour retenir les eaux en cas d'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Surveillance de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance de l'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] En dehors des heures d'ouverture, l'exploitant met en œuvre une surveillance de l'installation par gardiennage ou télésurveillance adaptée, permettant la détection de tout départ de feu sur les aires de stationnement et les aires de stockage. En cas de panne de la télésurveillance, le cas échéant, la surveillance de l'installation est assurée par gardiennage. [...]
Constats : Le site est équipé d'une télésurveillance avec détection feu sur les aires de stationnement et aires de stockage. Si une détection est faite, l'entreprise DERICHBOURG appelle le chef de dépôt pour effectuer la levée de doute.

L'exploitant indique qu'il doit installer un boîtier de secours GSM sur l'installation qui permettra la continuité des envois des alarmes (via un réseau GSM) au télésurveilleur en cas de coupure du réseau IP internet (réseau par lequel transitent les flux vidéos et les alarmes). De plus, il recherche une société de gardiennage de proximité, qui pourra intervenir en cas de coupure totale des accès avec la télésurveillance et compenser l'incapacité de faire une levée de doute à distance.
Observations : L'exploitant indiquera quand les mesures compensatoires prévues en cas de panne de la télésurveillance seront mises en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] B. Stockage en récipients à pression transportables Les moyens de secours sont au minimum constitués de : - deux extincteurs à poudre ABC d'une capacité minimale de 9 kg, situés à moins de 20 mètres du stockage ; - pour les stockages de capacité déclarée contenue dans les récipients à pression transportables supérieure à 15 tonnes, d'un poste d'eau (bouches, poteaux...), public ou privé, implanté à moins de 200 mètres du stockage, ou de points d'eau (bassins, citernes, etc.), et d'une capacité en rapport avec le risque à défendre. Cette capacité est appréciée pour l'ensemble du site, et les capacités extérieures peuvent être prises en compte dans la limite de la distance de 200 mètres fixée ci-avant. Pour les installations déclarées après le 1er janvier 2018, cette capacité est d'au minimum de 60 mètres cubes par heure pendant deux heures. [...]
Constats : 5 extincteurs à poudre sont présents sur le site à moins de 20 mètres des aires de stockage L'exploitant a présenté le rapport de contrôle des appareils de défense contre l'incendie réalisé par le SIEP du Santerre du 7 au 12 juillet 2022. Les 2 poteaux incendies les plus proches du stockage, respectent a minima les 60 m³/h sous 1 bar.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet